

LES GARANTIES DE L'ASSURANCE DÉCENNALE POUR LES PLOMBIERS



En France, **tous les professionnels du bâtiment, y compris les plombiers, sont soumis à l'obligation d'assurance décennale** en vertu de l'article L241-1 du Code des assurances. Cette assurance couvre les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Pour les plombiers, cela signifie que **l'assurance décennale couvre les dommages liés à la plomberie qui rendent le bâtiment impropre à sa destination** ou qui compromettent sa solidité. Cela peut inclure des problèmes tels que les fuites d'eau importantes, les défauts de l'installation de plomberie qui entraînent des problèmes d'humidité, etc.

Il est important de noter que l'assurance décennale ne couvre pas les travaux de réparation ou d'entretien. De plus, le professionnel doit souscrire cette assurance avant le début des travaux et la validité de cette assurance est de 10 ans à compter de la réception des travaux.

En cas de non-souscription à cette assurance, le professionnel s'expose à des sanctions pénales en vertu de l'article L243-3 du Code des assurances.



La responsabilité civile décennale protège [le plombier des conséquences financières désastreuses liées à d'éventuels défauts ou malfaçons sur ses réalisations.](#)

Descriptif de l'assurance décennale pour les plombiers

L'assurance décennale, aussi appelée garantie décennale, est une **assurance obligatoire pour tous les constructeurs**, y compris les plombiers, en vertu de l'article 1792 du Code civil. Elle couvre pendant dix ans à compter de la réception des travaux, les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination.

Pour les plombiers, cette assurance **couvre les dommages qui peuvent survenir après la réalisation de travaux de plomberie**, tels que les fuites d'eau importantes, les problèmes de tuyauterie, les défauts d'étanchéité, etc. Si un dommage survient, l'assurance décennale permet au client de bénéficier de réparations sans avoir à prouver la responsabilité du plombier.

Il est important de noter que l'assurance décennale ne couvre pas les dommages esthétiques, les dommages résultant d'un mauvais entretien ou d'une usure normale, ou les dommages causés par un tiers.

Enfin, il est à noter que le plombier doit remettre à son client une attestation d'assurance décennale avant le début des travaux, conformément à l'article L. 243-2 du Code des assurances. En cas de non-souscription à cette assurance, le plombier s'expose à des sanctions pénales.

L'assurance décennale est-elle obligatoire pour les plombiers ?

En vertu de l'article L241-1 du Code des assurances, tout constructeur d'un ouvrage est tenu de souscrire une assurance en responsabilité décennale. Cette **obligation concerne tous les professionnels du bâtiment**, y compris les plombiers, dès lors qu'ils réalisent des travaux de construction ou de rénovation susceptibles d'affecter la solidité de l'ouvrage ou de le rendre impropre à sa destination.

La garantie décennale **couvre les dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage** ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Elle s'applique pendant une durée de dix ans à compter de la réception des travaux (article 1792-4-1 du Code civil).

Par conséquent, un plombier qui réalise des travaux susceptibles d'engager sa responsabilité décennale doit souscrire une assurance décennale. Par exemple, **l'installation d'un système de chauffage ou de plomberie**, qui sont des éléments d'équipement indissociables de l'ouvrage, est couverte par la garantie décennale.

Il est important de noter que l'absence d'assurance décennale peut entraîner des sanctions pénales pour le professionnel, conformément à l'article L243-3 du Code des assurances.

En revanche, les travaux de dépannage ou de maintenance réalisés par un plombier ne sont pas soumis à l'obligation d'assurance décennale, car ils ne sont pas susceptibles d'affecter la solidité de l'ouvrage ou de le rendre impropre à sa destination.

Quels sont les sinistres couverts par l'assurance décennale ?

L'assurance décennale, comme son nom l'indique, **couvre les dommages qui peuvent survenir pendant une période de dix ans** à compter de la réception des travaux. Cette assurance est obligatoire pour les constructeurs et couvre les vices et malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.

Selon l'article 1792 du Code civil, sont considérés comme des dommages de nature décennale :

- Les dommages qui **compromettent la solidité de l'ouvrage**. Cela concerne par exemple les fissures importantes, les problèmes de fondation, les effondrements, etc.
- Les dommages qui **rendent l'ouvrage impropre à sa destination**. Cela peut concerner par exemple des problèmes d'étanchéité, d'isolation, de chauffage, etc.

Il est important de noter que l'assurance décennale couvre également les équipements indissociables de l'ouvrage. Selon l'article 1792-2 du Code civil, sont considérés comme indissociables les éléments d'équipement qui ne peuvent être enlevés, remplacés ou ajoutés sans détériorer l'ouvrage. Cela peut concerner par exemple les canalisations encastrées, le chauffage central, les huisseries, etc.

En revanche, l'assurance décennale ne couvre pas les éléments d'équipement dissociables (c'est-à-dire qui peuvent être enlevés ou remplacés sans détériorer l'ouvrage), ni les dommages esthétiques ou les non-conformités qui n'affectent pas la solidité de l'ouvrage ou son usage.

Enfin, il est à noter que **l'assurance décennale ne joue que si le dommage est apparu après la réception des travaux** et s'il n'était pas prévisible à ce moment-là.

Quelles sont les procédures en cas de sinistre ?

1. En cas de sinistre, la première chose à faire est de **prévenir votre assureur**. Cette déclaration doit être faite dans les délais prévus par votre contrat d'assurance, généralement dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance du sinistre. Cette déclaration peut être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par téléphone, par mail ou directement en agence selon les modalités prévues par votre contrat.
2. Ensuite, vous devrez **fournir à votre assureur toutes les informations nécessaires pour évaluer le sinistre**: nature des dommages, circonstances, date et lieu du sinistre, etc. Vous devrez également fournir les justificatifs nécessaires pour évaluer le montant des dommages : factures, photos, etc.
3. Une fois la déclaration faite, **l'assureur peut mandater un expert** pour évaluer les dommages. Vous avez également la possibilité de faire appel à un expert de votre choix pour une contre-expertise.
4. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de l'assureur, vous pouvez **faire appel à un médiateur**. Le médiateur est une personne neutre et indépendante qui va tenter de trouver un accord entre vous et votre assureur. Si la médiation n'aboutit pas, vous pouvez saisir le tribunal compétent.

Il est important de noter que vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la survenance du sinistre pour intenter une action en justice, selon l'article L114-1 du Code des assurances. Ce délai est interrompu par la désignation d'un expert ou par l'envoi d'une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conclusion, en cas de sinistre, vous devez déclarer le sinistre à votre assureur, fournir toutes les informations nécessaires, éventuellement faire appel à un expert et, en cas de désaccord, faire appel à un médiateur ou saisir le tribunal compétent.

Comment souscrire à une assurance décennale en tant que plombier ?

Voici les étapes à suivre pour souscrire à une assurance décennale :

1. **Choisissez un assureur** : Il existe de nombreux assureurs qui proposent des contrats d'assurance décennale. Il est recommandé de comparer les offres pour choisir celle qui correspond le mieux à vos besoins et à votre budget.
2. **Remplissez un questionnaire** : L'assureur vous demandera de remplir un questionnaire pour évaluer le risque à assurer. Ce questionnaire porte généralement sur votre activité, votre expérience, le type de travaux que vous réalisez, le chiffre d'affaires de votre entreprise, etc.
3. **Fournissez les documents nécessaires** : L'assureur peut vous demander de fournir certains documents, comme un extrait Kbis, une copie de votre carte professionnelle, vos diplômes et qualifications, etc.
4. **Payez la prime d'assurance** : Une fois le contrat établi, vous devrez payer la prime d'assurance pour que la garantie soit effective. Le montant de la prime dépend du risque à assurer et des garanties choisies.
5. **Recevez votre attestation d'assurance** : Une fois la prime payée, l'assureur vous délivrera une attestation d'assurance. Cette attestation doit être remise à vos clients avant le début des travaux.

Il est important de noter que l'assurance décennale est obligatoire et que le fait de ne pas souscrire cette assurance est passible de sanctions pénales, conformément à l'article L243-3 du Code des assurances.

En conclusion, pour souscrire à une assurance décennale en tant que contractant général, vous devez choisir un assureur, remplir un questionnaire, fournir les documents nécessaires, payer la prime d'assurance et recevoir votre attestation d'assurance.

Comment est calculé le coût d'une assurance décennale

Le coût d'une assurance décennale est déterminé par plusieurs facteurs.

1. **Le type de travaux** : Les travaux à risque élevé, comme la construction de bâtiments, coûtent généralement plus cher à assurer que les travaux à risque faible, comme l'électricité réalisée par un électricien.
2. **L'expérience et les qualifications du professionnel** : Un professionnel avec une longue expérience et des qualifications élevées peut généralement obtenir une assurance moins chère qu'un professionnel débutant ou moins qualifié.
3. **Le chiffre d'affaires de l'entreprise** : Les entreprises avec un chiffre d'affaires élevé paient généralement une prime d'assurance plus élevée que les entreprises avec un chiffre d'affaires faible.
4. **L'historique des réclamations d'assurance** : Les professionnels qui ont eu de nombreuses réclamations d'assurance dans le passé paient généralement une prime d'assurance plus élevée que ceux qui n'en ont pas eu.

Il est donc difficile de donner un coût précis pour une assurance décennale sans connaître ces détails. Cependant, en règle générale, on peut s'attendre à ce que le coût d'une assurance décennale pour un maçon se situe entre 1% et 5% de son chiffre d'affaires annuel.

Il est recommandé de demander des devis à plusieurs compagnies d'assurance pour obtenir le meilleur tarif.

Enfin, le lieu d'exercice de l'activité peut également influencer le coût de l'assurance. Certaines régions sont considérées comme plus risquées que d'autres en raison de facteurs tels que les conditions climatiques.

Il est important de noter que chaque assureur a sa propre méthode de calcul et peut prendre en compte d'autres facteurs. Il est donc recommandé de comparer plusieurs offres avant de souscrire une assurance décennale



A retenir

L'assurance décennale est incontournable pour le plombier qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire français.

L'assurance doit être souscrite avant le début des travaux.

Aucune exonération de responsabilité n'est possible, même si le maître d'ouvrage en fait la demande.

La responsabilité décennale est une **responsabilité de plein droit qui est due par l'entrepreneur** quel que soit son statut (autoentrepreneur, entreprise générale, ...) dès la survenance d'un désordre décennal dans le délai de dix ans suivant la réception des travaux.

Lors de la recherche des causes du sinistre, une expertise amiable ou judiciaire peut être organisée et à cette occasion un partage des responsabilités peut être décidé s'il s'avère que des fautes de conception sont imputables au maître d'œuvre ou à une autre entreprise qui serait intervenue sur l'ouvrage sans prendre la précaution de refuser le support.

Pour exemple, un étancheur qui a accepté un support non-conforme peut être amené à voir sa responsabilité engagée concurremment avec celle du maçon par exemple.

La réparation des désordres peut nécessiter des travaux de grande ampleur telle que la reprise de toute l'installation de plomberie.

Les conséquences du défaut d'assurance peuvent donc être gravissimes pour l'entreprise de plomberie qui sera tenue à réparation sur ses propres deniers et pourra voir sa responsabilité pénale engagée.

La garantie décennale :

- est incontournable
- obligatoire
- doit être souscrite préalablement au début des travaux
- est due pendant 10 ans à compter de la réception des travaux
- transmissible aux propriétaires successifs de l'ouvrage.